

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance V
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona* —
- 5 n° ICC-01/14-01/18
- 6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
- 7 Procès — Salle d'audience n° 1
- 8 Mardi 30 mars 2021
- 9 (*L'audience est ouverte à 9 h 04*)
- 10 M^{me} L'HUISSIER : [09:04:14] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
- 14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1847 (*sous serment*)
- 15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:04:39] Bonjour à tous.
- 17 Madame la greffière, veuillez citer l'affaire.
- 18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:05:01] Bonjour, Monsieur le Président,
- 19 Messieurs les juges.
- 20 Situation en... en République centrafricaine II, affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom et*
- 21 *Patrice-Edouard Ngaïssona* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.
- 22 Nous sommes en audience publique.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:05:17] Merci.
- 24 Je demande les présentations maintenant.
- 25 Monsieur Vanderpuye.
- 26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:05:26] Bonjour, Monsieur le Président.
- 27 Bonjour, à tous. Bonjour, Monsieur le témoin.
- 28 L'Accusation est représentée aujourd'hui par Sylvie Wakchom, Olivia Struyven et

1 moi-même, Kweku Vanderpuye.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:05:40] Très bien.

3 Madame Douzima, s'il vous plaît.

4 M^e DOUZIMA-LAWSON : [09:05:44] Bonjour, Monsieur le Président. Messieurs les
5 juges.

6 Les victimes des autres crimes sont représentées par moi-même, Maître Marie-Edith
7 Douzima.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:05:56] Monsieur Suprun.

9 M. SUPRUN (interprétation) : [09:06:00] Bonjour.

10 Les ex-enfants soldats sont représentés aujourd'hui par moi-même, Dmytro Suprun.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:06:09] Très bien.

12 Maintenant la Défense, d'abord M^e Dimitri.

13 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:06:14] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à
14 tous.

15 M. Yekatom, qui est avec nous, est représenté par M^e Thomas Hannis et M^{me} Audrey
16 Breton, ainsi que moi-même, Maître Mylène Dimitri.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:06:25] Merci.

18 Maintenant Maître Knoops, s'il vous plaît.

19 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:06:30] Bonjour à tous. Bonjour...

20 La Défense de M. Ngaïssona, qui est avec nous dans le prétoire, est... est... est
21 aujourd'hui... Marie-Hélène Proulx, Chiara Giudici, et moi-même.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:06:46] Très bien. Vous
23 pouvez rester debout parce que maintenant, c'est votre tour.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:06:52] Vous avez raison, merci.

25 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

26 PAR M^e KNOOPS (interprétation) : [09:06:58]

27 Q. [09:07:11] Bonjour, Monsieur le témoin.

28 Je m'appelle Alexander Knoops, je suis l'un des conseils de M. Patrice Ngaïssona, et

1 j'ai quelques questions supplémentaires à vous poser en me fondant sur votre
2 déposition de vendredi dernier et d'hier.

3 Ma première question porte sur un discours de l'ancien Président Bozizé, le
4 27 décembre 2012.

5 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:07:51] Je vais donc demander à la greffière de
6 montrer la traduction française de ce discours, qui se trouve être la pièce
7 CAR-OTP-2060-0678, plus précisément à la page 685.

8 Q. [09:08:27] Monsieur le témoin...

9 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:08:38] Désolée, mon client n'entend rien. Il y a un
10 petit problème.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:08:44] Bien. On va rester en
12 salle jusqu'à ce qu'on ait compris ce qui s'est passé. Ça peut être... peut-être que ça ne
13 prendra que quelques secondes ou quelques minutes. On va voir.

14 *(Discussion entre le juge Président et le greffier d'audience)*

15 Nous avons déjà un technicien en route, donc je pense que ça va être corrigé très
16 rapidement.

17 *(Un technicien assiste M. Yekatom)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:11:17] Donc la question :
19 est-ce que vous nous entendez maintenant ? Très bien.

20 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:11:24] Merci.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:11:26] Maître Knoops,
22 reprenez.

23 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:11:30] Puis-je reprendre ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:11:42] Oui, reprenez dès le
25 début, comme ça, comme il y a eu une interruption, je pense que c'est plus simple.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:11:51] Bien, je reprends.

27 Q. [09:11:52] Bonjour, Monsieur le témoin.

28 Je suis donc Alexander Knoops, je suis l'un des conseils de M. Patrice Ngaïssona. Et

1 je vais avoir quelques questions à vous poser suite à la déposition que vous avez
2 faite vendredi et lundi.

3 Je vais vous poser mes questions en audience publique. Je ne pense pas que mes
4 questions puissent révéler votre identité.

5 Et le document que je voudrais voir affiché à l'écran est un document public.

6 Donc, premièrement, Monsieur le témoin, j'ai quelques questions à vous poser sur ce
7 discours, discours prononcé par l'ex-Président Bozizé le 27 décembre 2012.

8 J'ai demandé à la greffière que l'on ait à l'écran la transcription française, pas le
9 fichier audio, mais la transcription française, et je voudrais que le témoin regarde
10 une phrase bien précise de cette transcription française, qui est la pièce
11 CAR-OTP-2060-0678 ; la page qui m'intéresse étant la page 685.

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 Alors, Monsieur le témoin, le document est-il à l'écran ? Est-ce que vous le voyez ?

14 R. [09:13:26] Oui.

15 Q. [09:13:27] Très bien. J'attire votre attention sur la ligne 208, parce qu'on voit la
16 colonne des lignes à gauche, donc ce qui m'intéresse, c'est... la ligne 210. Il est écrit —
17 et je cite :* « La jeunesse, soyez vigilants, soyez vigilants, soyez vigilants. Sur les
18 rives du fleuve allant vers Mongoumba, dans les quartiers de Damala et Boeing,
19 dans le 8ème arrondissement. »

20 R. [09:14:21] Huit, arrondissement.

21 Q. [09:14:22] « ... huitième arrondissement. »

22 *(Interprétation)* Alors, Monsieur le témoin, ces deux quartiers qui sont cités ici,
23 Damala et Boeing, n'étaient pas connus pour être des quartiers musulmans, n'est-ce
24 pas ?

25 R. [09:14:53] Pardon ? Vous pouvez répéter la question ?

26 Q. [09:15:15] Oui, oui, pas de souci.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:15:19] C'est un problème
28 avec les négations et les doubles négations. Donc, j'essayerais de reformuler les

1 choses pour que ce ne soit plus des doubles négations.

2 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:15:31]

3 Q. [09:15:31] Est-ce que vous diriez, Monsieur le témoin, que ces deux quartiers, le
4 quartier de Damala et le quartier de Boeing étaient des quartiers musulmans ou
5 n'étaient pas des quartiers musulmans ?

6 R. [09:15:43] Non, c'étaient des quartiers non musulmans. Il y a quelques musulmans
7 dans le quartier, mais sinon, c'est pas le quartier spécialement des musulmans.

8 Q. [09:16:00] Oui, vous êtes d'accord avec moi pour dire que PK 5, en revanche, est
9 un quartier musulman, n'est-ce pas ?

10 R. [09:16:14] S'il vous plaît, j'ai pas de volume sur mon truc. J'ai pas de volume sur
11 mon...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:16:26] Oui, il faut aussi
13 résoudre ce problème. Mais je pense que, ça, c'est un problème facile à régler.

14 (*L'huissier d'audience assiste le témoin*)

15 Vous entendez mieux ?

16 R. [09:17:01] Oui, vous pouvez essayer ?

17 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

18 Oui, vous pouvez essayer ?

19 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:17:19]

20 Q. [09:17:21] Bien.

21 Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes d'accord avec moi pour dire que PK 5 est
22 un quartier musulman ?

23 R. [09:17:36] Oui.

24 Q. [09:17:41] Au cours de ce discours prononcé par le Président Bozizé auquel vous
25 avez... qu'on a entendu vendredi, que vous avez entendu aussi à l'époque, est-ce que
26 vous vous souvenez si M. Bozizé a parlé de PK 5 dans son discours ?

27 R. [09:18:13] Non. Dans le discours, il n'a pas parlé de... de KM 5, mais il a parlé de
28 tous les arrondissements de Bangui, donc, y compris le KM 5 qui est dans le

1 troisième arrondissement.

2 Q. [09:18:34] Encore une question, la dernière sur ce passage du discours — je vous
3 rappelle que vous avez entendu l'enregistrement audio vendredi.

4 Est-ce que vous êtes d'accord avec moi, Monsieur le témoin, pour dire que, parmi les
5 Janjaouid — les Janjaouid, c'est une milice à laquelle M. Bozizé a fait allusion lors de
6 son discours... vous êtes d'accord avec moi pour dire que, parmi les Janjaouid, il n'y
7 avait pas de ressortissants de la République centrafricaine ?

8 R. [09:19:17] Oui, quand on parle des Janjaouid, c'est les... ce sont les... les gens qui
9 sont au Soudan, comme j'avais dit dans ma déclaration la dernière fois. Mais les gens
10 qui les amènent, c'est les gens... c'est les ressortissants de cette zone du nord-ouest
11 de... de la Centrafrique, qui sont mélangés avec eux, qui sont venus.

12 Q. [09:19:43] À votre connaissance, ces personnes étaient-elles des mercenaires,
13 c'est-à-dire des gens qui ont été recrutés et payés pour faire la guerre en République
14 centrafricaine ?

15 R. [09:19:55] Oui.

16 Q. [09:20:06] Maintenant, je voudrais vous faire écouter un passage de ce discours
17 qui ne vous a pas été présenté par le Bureau du Procureur vendredi dernier.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:20:15] Je demande au témoin d'écouter ; c'est du
19 sango, mais je demande aussi à la Chambre de consulter la traduction française.
20 Donc, il s'agit de cette traduction audio qui se trouve à l'onglet 2 de l'Accusation,
21 CAR-OTP-2000-0630, et le passage qui nous intéresse va de la
22 minute 00:03,12 à 00:04,49. Dans la transcription française, vous trouverez la
23 traduction du sango en français, document CAR-OTP-2060-0685, ça c'est la page. Et
24 les lignes qui nous intéressent se trouvent à la page 0683, traduction française,
25 lignes 104 à 121.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:22:04] Et sur quel canal va
27 se trouver la traduction ?

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:22:15] Il s'agit d'une traduction à vue, et ça

1 va venir assez rapidement.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:22:24] (*Intervention non*
3 *interprétée*).

4 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:22:27]

5 Q. [09:22:28] Monsieur le témoin, écoutons d'abord l'audio en sango, et ensuite, je
6 vous poserai des questions sur ce passage qui est un discours de M. Bozizé.

7 (*Diffusion d'une bande audio*)

8 [*Transcription de l'interprétation du passage de l'enregistrement audio*
9 *CAR-OTP-0260-0678*]

10 « Alors, laissons-les dans leur course et puis nous verrons bien le résultat. Notre
11 pays est un pays dans lequel tous les hommes sont égaux, notre pays est un pays
12 dans lequel tous les hommes sont égaux, que tu sois telle personne, telle personne,
13 nous t'aimons, pourvu que tu ne détruises pas notre pays. Tu viens dans notre pays,
14 tu travailles bien, nous pouvons constater que tu mènes une vie décente, tu es notre
15 camarade. Mais si tu penses venir intentionnellement t'installer dans le but de
16 détruire notre pays, non, non, non, non, non, nous ne pouvons pas le tolérer. Voilà
17 pourquoi je dis que notre pays promeut l'égalité entre tous les êtres humains. Nous
18 sommes également pour la paix. Nous ne voulons pas... nous ne voulons pas être
19 maltraités par qui que ce soit. Nous ne voulons pas qu'on vienne nous asservir
20 gratuitement et intentionnellement, ce n'est pas bien. Je vous exhorte tous, je vous
21 exhorte tous à continuer à manifester, à continuer à manifester, à continuer à
22 manifester. Mais au cours de vos manifestations, ne frappez pas les gens, ne lapidez
23 pas les gens ; ça, ce n'est pas bien. Notre pays est un pays des droits de l'homme. Si
24 quelqu'un se comporte mal, allez-y, parlez-lui. Si vous voulez vous adresser à
25 quelqu'un, allez-vous adresser... allez en utilisant une délégation, mais ce n'est pas
26 pour aller lancer des pierres sur les gens, casser les voitures, les vitres des voitures,
27 et toute autre chose n'est pas bien à faire. »

28 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:25:21]

1 Q. [09:25:23] Monsieur le témoin, Monsieur le témoin, on ne vous a pas présenté ce
2 passage vendredi dernier.

3 R. [09:25:37] Non, le Bureau a présenté ça. Dans le discours que le Bureau avait...
4 c'était... c'était ça.

5 Q. [09:25:45] Bien. Donc, vous avez entendu ce passage avant de venir ici, en... en
6 prétoire ?

7 R. [09:25:53] Non, dans la salle. Dans la salle, ici, dans le discours qu'on a mis, c'est la
8 totalité de ce qu'on avait écouté.

9 Q. [09:26:05] Très bien.

10 Dans ce passage de cette déclaration par M. Bozizé, à deux reprises, il dit
11 « également » et il dit « égaux, égaux ». Donc, ma question est la suivante : d'après
12 vous, en tant que ressortissant de Centrafrique, avant l'avancée des Séléka, les gens,
13 en Centrafrique, étaient traités équitablement et également, qu'ils soient musulmans
14 ou chrétiens ? Le gouvernement les traitait également, n'est-ce pas ?

15 R. [09:27:03] Oui.

16 Q. [09:27:10] Pourriez-vous nous décrire la cohabitation entre musulmans et
17 chrétiens avant la... l'avancée des Séléka ? Comment est-ce qu'ils vivaient ensemble ?
18 Comment est-ce qu'ils cohabitaient en République centrafricaine, d'après ce que vous
19 avez connu et ce que vous avez vécu ?

20 R. [09:27:42] Bon, la cohabitation avant les événements, c'était normal. C'est pour cela
21 le... dans le discours, là, il a dit « notre pays est le pays de tout le monde, nous
22 respectons ceux qui nous respectent, mais ceux qui viennent pour détruire notre
23 pays, on va pas les accepter. »

24 Q. [09:28:05] Donc, vous êtes d'accord avec moi pour dire qu'avant l'avancée des
25 Séléka, il n'y avait pas de sentiment antimusulman au sein de la population ?

26 R. [09:28:27] Oui. Oui.

27 Q. [09:28:29] Et dans le même discours, à peu près le même passage que celui qu'on
28 vient d'entendre, on a entendu M. Bozizé dire « Notre pays est le pays des droits de

1 l'homme. »

2 Alors, voici ma question : d'après ce que vous... d'après vos... ce que vous avez
3 connu de M. Bozizé, est-ce qu'il respectait toujours les droits de tous les citoyens de
4 République centrafricaine quelle que soit leur ethnicité, quelle que soit leur foi,
5 quelle que soit leur religion ?

6 R. [09:29:26] Pardon ?

7 Q. [09:29:32] Je reprends.

8 À... avant l'avancée des Séléka, avant l'arrivée des Séléka, est-ce que vous, en tant
9 que ressortissant de Centrafrique, pensiez que le... enfin, saviez que le Président
10 Bozizé respectait les droits de tous les citoyens du pays quelle que soit leur religion
11 et quelle que soit leur appartenance ethnique ?

12 R. [09:30:04] Oui.

13 Q. [09:30:11] Vendredi dernier, l'Accusation vous a demandé de décrire
14 l'atmosphère qui régnait au pays, et plus précisément dans Bangui, lorsque les
15 Séléka sont arrivés. Vous vous rappelez de cette question qui vous a été posée
16 vendredi dernier, Monsieur le témoin ?

17 R. [09:30:33] Oui. Oui.

18 Q. [09:30:35] Dans le discours de M. Bozizé, celui-ci fait référence à ceux qui essaient
19 de détruire le pays.

20 Voici ma question — et là, je parle de l'atmosphère qui régnait à l'époque : est-ce
21 qu'il y avait cette perception au sein de la population à l'époque, au sein de la
22 majorité de la population ? Est-ce qu'elle partageait cette perception ?

23 R. [09:31:13] Avant ou après, ou au moment de...

24 Q. [09:31:24] À l'époque, lorsque M. Bozizé a prononcé ce discours le 12 décembre,
25 est-ce que la majorité de la population centrafricaine avait le sentiment que tout le
26 monde avait peur que le pays serait détruit par les Janjaouid, par les envahisseurs ?

27 R. [09:31:45] Oui.

28 Q. [09:31:51] Le juge Président vous a posé une question vendredi dernier, Monsieur

1 le témoin, au sujet de votre compréhension du terme « rébellion ». Vous vous
2 rappelez ? Le... Le Président vous a demandé ce que vous pensiez ou comment vous
3 compreniez « rébellion ».

4 Ma question est celle-ci : est-ce qu'à l'époque — donc je parle de décembre 2012 —,
5 est-ce que la population a perçu l'avancée des Séléka comme une forme d'invasion
6 étrangère ?

7 R. [09:32:27] Oui.

8 Q. [09:32:34] Donc, si vous parlez de rébellion, vous faites référence à cette notion
9 d'invasion étrangère. Donc l'idée, c'est une invasion étrangère ; c'est cela ?

10 R. [09:32:48] Avec la complicité de... des enfants de Centrafrique aussi, qui sont dans
11 la région de... nord-ouest.

12 Q. [09:33:01] Vous venez de dire aux juges de cette Chambre que, parmi les forces
13 séléka, il y avait des mercenaires, notamment la milice Janjaouid. Est-ce que c'est une
14 information que vous avez reçue d'autres personnes ou est-ce que vous disposiez de
15 connaissance directes du fait que ces individus faisaient partie des forces séléka ?

16 R. [09:33:34] Non, je détiens des informations directes que ces... les gens faisaient
17 partie de... des Séléka, à l'exemple de Moussa Assimeh, qui est soudanais, qui a
18 dirigé ces... ces groupes, ces (*inaudible*) janjaouid pour amener en Centrafrique.

19 Q. [09:33:58] Donc, ce n'étaient pas de simple discours tenus... ou des propos tenus
20 par le Président Bozizé lorsqu'il évoque, en décembre 2012, que les Janjaouid étaient
21 en train d'envahir le pays, n'est-ce pas ?

22 R. [09:34:13] Oui.

23 Q. [09:34:21] Monsieur le témoin, sur la base de vos connaissances, des connaissances
24 que vous aviez à l'époque... Comme vous venez de le dire à la Chambre, vous avez
25 parlé à des membres de Séléka, diriez-vous que la majorité des forces séléka qui sont
26 venues à Bangui provenaient du Tchad, du Soudan et peut-être d'autres pays aussi ?

27 R. [09:34:48] Oui, du Tchad et du Soudan.

28 Q. [09:34:56] Mais seriez-vous d'accord avec moi pour dire que la majorité des

1 éléments des Séléka provenaient de l'extérieur de la République centrafricaine ?

2 R. [09:35:08] Oui.

3 Q. [09:35:12] Seriez-vous d'accord avec moi également pour dire que, en dépit de
4 cette invasion par des mercenaires étrangers, M. Bozizé a néanmoins demandé à la
5 population d'agir sans violence et a lancé un appel à la gendarmerie d'intervenir si
6 elle voyait quelque chose de suspect ?

7 R. [09:35:46] Oui. Oui.

8 Q. [09:35:49] Vendredi dernier, le 26 mars, vous nous avez parlé, Monsieur le témoin,
9 du... de la déstabilisation du pouvoir à cette époque-là, avec l'avancée des Séléka, et
10 vous avez indiqué que tout le monde avait pris la fuite — je fais là référence à la
11 transcription anglaise, à la page 64 précisément.

12 Donc, ma première question, Monsieur le témoin, est celle-ci : êtes-vous d'accord
13 pour dire que les premiers à avoir été attaqués par la Séléka étaient les FACA et les
14 Gbaya, que c'étaient les premières... les premiers à avoir été ciblés par les Séléka ?

15 R. [09:36:45] Oui.

16 Q. [09:36:50] D'après vous, d'après ce que vous en savez, pourquoi ? Pourquoi est-ce
17 que les mercenaires ont commencé par les FACA et les Gbaya ?

18 R. [09:37:02] Bon, parce que les... les FACA combattaient de... de l'autre côté du... du
19 pouvoir en place, et pour eux, pour atteindre leur objectif, ce sont des ennemis. Et
20 pour les Gbaya, c'est parce qu'ils ont (*sic*) de même race ; c'est eux qui gouvernent en
21 ce moment, à l'époque, donc c'est les parents au général François Bozizé, donc il
22 fallait les coincer.

23 Q. [09:37:31] Vendredi dernier, vous avez également déclaré que tout le monde avait
24 pris la fuite. Vers quel pays ? Où est-ce qu'ils ont fui ?

25 R. [09:37:46] Bon, beaucoup c'est entre les pays limitrophes, le Congo démocratique
26 et le Cameroun.

27 Q. [09:37:57] Pourquoi le Cameroun ? Pour quelle raison est-ce que dans... nombreux
28 sont ceux qui sont allés vers le Cameroun ?

1 R. [09:38:13] Bon, parce qu'il y a l'accès facile vers le Cameroun que... par rapport à
2 d'autres pays.

3 Q. [09:38:27] Seriez-vous d'accord avec moi si je... j'affirmais que la majorité de la
4 population qui a fui les Séléka en mars 2013 est allée au Cameroun ?

5 R. [09:38:46] Oui.

6 Q. [09:38:52] Monsieur le témoin, il est vrai, n'est-ce pas, que lorsque M. Djotodia a
7 pris le pouvoir en mars 2013, il a suspendu la Constitution de la République
8 centrafricaine ?

9 R. [09:39:16] Oui.

10 Q. [09:39:22] Donc, il a dissous le gouvernement ainsi que l'Assemblée nationale,
11 n'est-ce pas ?

12 R. [09:39:30] Oui, oui.

13 Q. [09:39:38] Donc, lorsque M. Bozizé parle de rétablir l'ordre constitutionnel, il
14 faisait référence à cet acte posé par M. Djotodia, n'est-ce pas ?

15 R. [09:39:59] Oui.

16 Q. [09:40:04] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez la réponse des États
17 africains lorsque M. Djotodia s'est autoproclamé Président de la République
18 centrafricaine et qu'il a suspendu la Constitution de ce pays ?

19 R. [09:40:31] Réponse de quel État — pardon ?

20 Q. [09:40:40] Les pays voisins, les pays africains voisins, dans l'est de l'Afrique...
21 surtout les États associés à la...?

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:41:00] L'interprète n'a pas compris la...
23 l'acronyme.

24 R. [09:41:10] Apparemment l'interprète n'a pas compris votre...

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:41:15] Est-ce que Maître Knoops
26 pourrait répéter le sigle ou l'acronyme ?

27 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:41:23]

28 Q. [09:41:23] Lorsque M. Djotodia s'est proclamé Président de la République

1 Centrafricaine et qu'il a suspendu la Constitution de ce pays, quelle a été la réponse
2 ou la réaction des États voisins, les États africains voisins face à ce geste qu'il venait
3 de poser ?

4 R. [09:41:51] Bon, ce que... ce que je sais... Après... quelques jours après, ils se sont
5 retrouvés à... à N'Djamena, donc ils ont pris des... des résolutions, donc... je me
6 rappelle plus. Ils ont pris des résolutions sur la transition que Djotodia devait faire
7 en... en Centrafrique.

8 Q. [09:42:19] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez que le 3 avril 2013,
9 c'est-à-dire quelques semaines après la prise de pouvoir par M. Djotodia, les
10 dirigeants africains se sont réunis au Tchad et ont déclaré qu'ils ne reconnaissaient
11 pas M. Djotodia comme Président de la République centrafricaine ?

12 R. [09:42:46] Oui, c'est parmi les résolutions qu'ils ont pris (*sic*), oui.

13 Q. [09:42:55] Monsieur le témoin, juste avant le coup d'État, du 24 mars, donc avant
14 que M. Djotodia ne se proclame Président de la République centrafricaine et qu'il
15 suspende la Constitution, n'avait-il pas été nommé au sein du gouvernement de
16 République centrafricaine en tant que premier musulman ministre... premier
17 ministre adjoint chargé de la défense ?

18 R. [09:43:40] Oui.

19 Q. [09:43:42] Est-ce que vous vous rappelez du... de la période où il a été nommé ?
20 Est-ce que c'était quelques semaines, quelques jours avant qu'il ne prenne le
21 pouvoir ?

22 R. [09:43:54] Je crois deux... un ou deux mois avant qu'il prenne le pouvoir, je pense.

23 Q. [09:44:06] Si je vous donnais la date du 3 février 2013, est-ce que ce serait autour
24 de cette date-là ?

25 R. [09:44:17] Oui.

26 Q. [09:44:25] Combien de ministres au sein de ce gouvernement d'unité étaient de
27 confession musulmane ? Est-ce que vous vous en rappelez ?

28 R. [09:44:36] Je connais quelques... quelques ministres, mais je ne me rappelle pas

1 leur nombre exact, quoi.

2 Q. [09:44:45] Ce n'est pas bien grave, Monsieur le témoin.

3 Est-ce que vous vous souvenez également qu'un ministre séléka de confession
4 chrétienne a été nommé — également ?

5 R. [09:45:00] Mm-hm... je... je connais pas celui-ci. Je maîtrise pas.

6 Q. [09:45:12] C'était M. François Bozizé qui avait approuvé la nomination de ces
7 ministres séléka pour faire partie du gouvernement.

8 R. [09:45:29] Oui.

9 Q. [09:45:34] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez que, à l'époque,
10 autour du mois de février 2013, M. Patrice Ngaïssona, qui se trouve ici dans cette
11 salle d'audience, a été nommé à la même époque ministre chargé de la jeunesse
12 pendant 45 jours, à peine. Donc, ça a dû avoir lieu autour du 3 février 2013, donc
13 autour de la même période que M. Djotodia et les autres ministres, que toutes ces
14 personnes ont été intégrées au sein du gouvernement d'unité nationale.

15 R. [09:46:21] Oui.

16 Q. [09:46:24] Cela veut dire que vers la fin 2012, M. Ngaïssona n'était pas ministre de
17 la Jeunesse ; seriez-vous d'accord avec cette affirmation ?

18 R. [09:46:39] Oui.

19 Q. [09:46:45] Vendredi dernier, l'Accusation vous a posé une question... non, pardon,
20 elle vous a posé une question hier, elle vous a demandé qui était ministre de la
21 Jeunesse vers la fin 2012 ; et vous avez répondu que c'était M. Ngaïssona. Est-ce que
22 vous vous souvenez avoir donné cette réponse hier ?

23 R. [09:47:11] Oui, on a parlé de fin... et de période où les Séléka sont rentrés, c'était
24 Patrice Édouard Ngaïssona.

25 Q. [09:47:21] Oui. Mais si vous êtes d'accord avec moi maintenant pour dire que si
26 M. Ngaïssona n'a été nommé ministre qu'en février 2013, force est de conclure que
27 vers la fin 2012, il n'était pas ministre de la Jeunesse. Est-ce que vous êtes d'accord
28 avec cette conclusion ?

1 R. [09:47:48] Oui. Je crois, le Procureur a précisé hier le... le nom du ministre qui était
2 après, quand je cherchais le nom, Jean Serge Bokassa, que le Procureur a présenté
3 hier, oui.

4 Q. [09:48:08] Oui, aux fins du compte rendu, je rappelle que c'est... la réponse figure
5 au compte rendu d'hier, page 12 ligne 23. Mais ce n'est pas bien grave, Monsieur le
6 témoin.

7 Seriez-vous d'accord avec moi pour dire que, vers la fin décembre 2013... 2012,
8 pardon, donc décembre 2012, sachant que M. Ngaïssona n'est devenu ministre de la
9 Jeunesse qu'en février 2013, M. Ngaïssona n'avait aucune association avec la jeunesse
10 vers la fin décembre 2012, ni avec la COCORA, d'ailleurs. Seriez-vous d'accord avec
11 cette affirmation ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:48:52] Un instant, s'il vous
13 plaît.

14 Monsieur Vanderpuye.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:48:57] Monsieur le Président, je pense que
16 cela ne reflète pas fidèlement la réponse du témoin hier ni celle d'aujourd'hui. Je
17 pense que c'est une question différente, il a le droit de la poser, mais pas dans ce
18 contexte, car cela risque d'induire le témoin en erreur.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:06] Maître Knoops, je
20 crains que M. Vanderpuye n'ait raison. La question que vous avez donnée... la
21 réponse était hors contexte. Vous avez évoqué la COCORA, mais dans votre
22 question, vous étiez en train de... d'enquérir... de vous enquérir sur le moment où
23 M. Ngaïssona est devenu ministre de la Jeunesse. Voilà que, maintenant, vous
24 présentez un autre élément d'information. Donc, reformulez, s'il vous plaît.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:49:28] Avec votre indulgence, je vous demanderais
26 de regarder le *transcript* à la page 12. Je fais référence au compte rendu d'hier,
27 version anglaise, ligne 25 et cela se poursuit sur la page 13, de la première ligne à la
28 ligne 8.

1 Le témoin a répondu en disant que vers la fin 2012, c'était M. Ngaïssona qui était
2 ministre de la Jeunesse.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:57] Soit, mais il a bien
4 expliqué que vous disposez de cette information, cette information est erronée. Mais
5 ce que M. Vanderpuye soulève comme objection, c'est le contexte dans lequel vous
6 avez inscrit cette réponse. Vous comprenez ce que je veux dire.

7 Tout cela figure au dossier de l'affaire maintenant. Si c'est l'information que vous
8 souhaitiez obtenir, alors passez à autre chose maintenant ; si vous voulez la
9 reformuler, mais en la situant dans un autre contexte, eh bien, commencez une
10 nouvelle série de questions, s'il vous plaît.

11 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:50:31]

12 Q. [09:50:32] Monsieur le témoin, savez-vous que vers la fin 2012, M. Ngaïssona...
13 savez-vous s'il avait une association quelconque avec la jeunesse centrafricaine ?

14 R. [09:50:44] Non, je ne connais pas quel mouvement, non. Non.

15 Q. [09:50:54] (*Intervention inaudible*)

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:50:56] Microphone, s'il vous plaît,
17 Maître Knoops.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:51:00] Maître Knoops,
19 votre microphone.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:51:03]

21 Q. [09:51:03] Monsieur le témoin, je voudrais poser une dernière question sur ce
22 point, et ma question concerne le retour de M Ngaïssona à Bangui en 2014.

23 Et pour le besoin de cette question, je renvoie les juges de cette Chambre, et je vous
24 renvoie également à vos propos — les propos que vous avez tenus hier. Je fais
25 référence à la version anglaise de la transcription, page 27... 37, lignes 10 à 19.

26 Vous avez déclaré hier, en réponse à une question qui vous a été posée sur ce que

27 (Expurgé) du retour de M. Ngaïssona à Bangui — et vous avez

28 déclaré, donc : « Les Anti-balaka demandaient aux dirigeants à l'étranger de rentrer

1 au pays parce qu'ils voulaient commencer des pourparlers après la démission de
2 M Djotodia. »

3 Donc ma question pour vous, Monsieur le témoin, est celle-ci : quel genre de
4 discussions ou de pourparlers... de quel genre de discussions ou de pourparlers
5 parliez-vous hier ?

6 R. [09:52:53] Bon, après le... la démission de... de Djotodia, la transition qui était en
7 place veut maintenant rentrer en contact avec les belligérants qui se battent pour
8 asseoir le gouvernement de la transition et (*inaudible*) le... la... les institutions de la...
9 de la République pour redémarrer la... la République à fonctionner. Donc, c'est ce
10 genre de...

11 Q. [09:53:24] Hier, vous avez également déclaré que les chefs d'États de la CEEAC et
12 de la CEMAC voulaient une transition qui aurait lieu après la... le désarmement et la
13 tenue d'élections. Est-ce que vous pourriez expliquer aux juges de cette Chambre ce
14 que vous avez voulu dire par CAC ou CEAC (*phon.*) ?

15 R. [09:54:10] C'est la Communauté économique monétaire de l'Afrique centrale.

16 Q. [09:54:23] Est-ce que vous faites référence à la Communauté économique des pays
17 centrafricains à Libreville ?

18 R. [09:54:37] Oui.

19 Q. [09:54:42] Et à l'époque, qui était à la tête de la CEEAC ?

20 R. [09:54:52] Je crois c'est le Président tchadien, je pense. Entre... si je me rappelle,
21 entre Président tchadien ou président Boro (*phon.*), mais je pense c'est le Président
22 tchadien, je pense.

23 Q. [09:55:08] Et il était Président de quel pays à l'époque ?

24 R. [09:55:15] Le Tchad.

25 Q. [09:55:18] Et cette institution, la Communauté économique des États de l'Afrique
26 centrale, a endossé une telle transition ?

27 R. [09:55:36] Oui.

28 Q. [09:55:40] Est-ce que vous vous rappelez si les chefs d'États de cette communauté

1 ont également approuvé l'idée que certains dirigeants centrafricains qui se
2 trouvaient à l'exil devraient jouer un rôle central dans cette transition ?

3 R. [09:56:11] Oui.

4 Q. [09:56:15] Est-ce que vous vous souvenez si le nom de Patrice Ngaïssona a été
5 évoqué ou suggéré par les chefs d'États comme étant un des... une des personnes qui
6 étaient retournée à... à Bangui pour cette transition ?

7 R. [09:56:36] Oui, ceux qui figurent parmi les... les gens qui devaient... que les chefs
8 d'États ont cités.

9 Q. [09:56:47] Pourriez-vous indiquer aux juges de cette Chambre comment vous avez
10 appris que M. Ngaïssona avait été pressenti comme candidat pour qu'il retourne à
11 Bangui, et pour qu'il fasse partie de cette transition, pour qu'il joue un rôle dans la
12 transition ?

13 R. [09:57:08] (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé), puisque dans la participation, ça doit avoir M. Ngaïssona,
16 M. Joachim Kokaté et M. Levy Yakité de... d'aller représenter le côté anti...
17 anti-balaka. Donc, Levy Yakité a désisté, Ngaïssona a désisté d'aller à N'Djamena,
18 c'est Kokaté qui est parti avec... dans la lettre-là, et la recommandation des chefs
19 d'États demandaient à ces... à cette... à tous ces leaders-là de rentrer au pays et de
20 prendre contact avec leur base, afin de commencer à parler avec la... le Conseil
21 national de transition, qu'il va mettre la transition en place.

22 Q. [09:58:14] Monsieur le témoin, si vous le savez évidemment, comment se fait-il
23 que le nom de M. Ngaïssona ait été évoqué par tous ces chefs d'État, qui ont
24 approuvé la transition en République centrafricaine ? Pourquoi est-ce que son nom a
25 été proposé ? Pourquoi est-ce que les chefs d'États ont voulu que ce soit lui qui fasse
26 ce travail ?

27 R. [09:58:39] Non, on n'a pas pris lui parce qu'il représente une entité. Sinon, les chefs
28 d'États n'ont pas trouvé ça au hasard. Ils ont trouvé ça par... parce qu'on a envoyé

1 une note avec une liste de sept personnes et c'est pour cela ils ont dit : tous ces
2 gens-là devaient rentrer... devaient rentrer prendre contact avec leur base.

3 Q. [09:59:22] Dans le cadre de votre déposition, vous avez déclaré, hier, que les
4 dirigeants qui se trouvaient à l'étranger ont été invités à retourner au pays pour
5 coordonner... faire de la coordination, parce qu'il y avait un chaos qui régnait au sein
6 des troupes et il fallait qu'ils reviennent pour assurer la coordination et faciliter la
7 transition et le désarmement. Serait-il juste de dire que tous — la communauté
8 internationale, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et les
9 autres protagonistes dans ce conflit — avaient besoin de trouver une personne pour
10 assurer la coordination et la facilitation de la transition en République centrafricaine,
11 et ce après le coup d'État ?

12 R. [10:00:47] Vous pouvez reformuler la question — pardon ?

13 Q. [10:00:58] Oui, soyons simples.

14 On avait besoin de quelqu'un pour faire le boulot, pour coordonner cette transition,
15 pour faciliter le désarmement des troupes, et cetera et cetera. On avait besoin d'un
16 type, de quelqu'un pour faire le travail, pour faire le boulot ; c'est ça ?

17 R. [10:01:24] Oui.

18 Q. [10:01:25] Et cette personne, eh bien, c'est devenu M. Ngaïssona, n'est-ce pas ?

19 Donc, le but de son retour à Bangui — du retour de M. Ngaïssona — était de venir
20 aider à la structuration du mouvement anti-balaka dans le but de permettre la
21 transition et le désarmement.

22 R. [10:02:08] Oui, c'était le but fixé par les chefs de l'État.

23 Q. [10:02:16] Donc, vous êtes... seriez-vous d'accord avec moi pour dire qu'il
24 s'agissait d'un but politique ? Les chefs d'État avaient un but politique qu'ils
25 souhaitaient atteindre.

26 R. [10:02:26] Oui, bon ils n'ont pas parlé spécialement de Ngaïssona, ils ont parlé de
27 tous les... les gens qui sont cités dans le... dans le document. Oui. Le choix... je pense,
28 le choix de Ngaïssona, c'est entre les... entre eux, là-bas, les... les leaders qui ont

1 désigné, je pense. Ils n'ont pas « ciblé » Ngaïssona de rentrer, oui.

2 Q. [10:02:55] Enfin, quand je parle de but politique, ce que je veux dire... que c'était
3 pas une opération militaire, c'était une opération politique dont le but était de
4 rétablir la stabilité.

5 R. [10:03:11] Oui.

6 Q. [10:03:11] Parce que, Monsieur le témoin, vous pensez la même chose, n'est-ce
7 pas, c'est-à-dire que le... de toute façon, M. Ngaïssona n'est pas militaire de carrière,
8 il n'a pas du tout d'expérience militaire, il n'a aucune relation, d'ailleurs, avec les
9 militaires, avec les FACA, n'est-ce pas ?

10 R. [10:03:32] Pardon ?

11 Q. [10:03:40] Vous êtes d'accord avec moi : M. Ngaïssona n'a pas de relation avec les
12 FACA, n'est pas connu pour être un militaire ?

13 R. [10:03:56] Oui, oui.

14 Q. [10:04:02] Donc, il ne traitait pas d'affaires militaires. Il est arrivé à Bangui, il est
15 venu à Bangui pour répondre... pour résoudre un énorme problème politique, que
16 même les chefs d'États des pays avoisinants n'arrivaient pas à résoudre, n'est-ce
17 pas ? Vous êtes d'accord avec moi ?

18 R. [10:04:40] Des... des.. des problèmes... des problèmes militaires, c'est pas des
19 problèmes civils que vous parlez, en ce que c'est des belligérants qui se battent.
20 Donc, c'est un problème militaire que... c'est bien... c'est bien connu de tous les
21 leaders du mouvement que c'est des... c'est des combattants, c'est des... c'est des
22 militaires qui se battent. Donc, ceux qui viennent pour coordonner, c'est que c'est
23 une affaire politique et aussi militaire, qui sont... Ils ont problème avec ça.

24 Q. [10:05:19] Mais le problème militaire n'était-il pas de gérer le désarmement de
25 toutes ces troupes ? C'était ça, le problème militaire.

26 R. [10:05:32] Effectivement. Effectivement. Mais j'ai dit ça parce que vous avez parlé
27 de l'aspect politique et vous n'avez pas évoqué le côté militaire que... j'ai dit ça.

28 Q. [10:05:45] Très bien.

1 Hier, vous avez parlé de la restructuration du mouvement en 2014. Lorsque vous
2 parlez de restructuration du mouvement anti-balaka, vous faites référence à une
3 restructuration dont le but serait la transition et le désarmement, n'est-ce pas ?

4 R. [10:06:25] Oui.

5 Q. [10:06:29] Donc, ça n'avait absolument rien à voir avec la création d'une nouvelle
6 armée. Le but était d'arriver à gérer tous ces groupes, dans toutes les provinces, pour
7 s'assurer qu'ils allaient respecter le processus de transition ?

8 R. [10:06:53] Oui.

9 Q. [10:06:55] Alors, d'après ce que vous savez de ce qui s'est passé à l'époque,
10 savez-vous à peu près quand, en 2014, ce processus de restructuration du
11 mouvement dans le but de favoriser la transition de la part de ces groupes, quand
12 est-ce que ça a commencé ? Toute cette idée de la restructuration du groupe dans ce
13 but, est-ce que vous pouvez nous dire à quel moment ça a commencé, en 2014 ?

14 R. [10:07:39] Je crois après la décision des... des chefs de l'État à N'Djamena. Ça fait
15 partie des... des résolutions que les chefs de l'État ont données.

16 Q. [10:07:57] Qui était ? À peu près le mois, pouvez-vous nous dire le mois de 2014 ?

17 R. [10:08:05] (*Début de l'intervention inaudible*)... Le... La résolution des chefs d'État,
18 c'est le moment où Djotodia avait démissionné, je crois c'était en janvier, je pense,
19 janvier 2014.

20 Q. [10:08:24] Alors, si je vous disais que les activités de M. Ngaïssona aux fins de
21 réaliser cette restructuration étaient faites pour le sommet de Brazzaville, en
22 juillet 2014. Donc, il a commencé en mai 2014 à restructurer le mouvement en vue du
23 sommet de Brazzaville ; qu'est-ce que vous en diriez ?

24 R. [10:09:06] Non. Parce que pour aller à... au sommet de Brazzaville, il fallait
25 restituer... donc, ils ont commencé déjà, avant le forum de... de Brazzaville. Donc,
26 c'est... ce n'est qu'après que le forum de Brazzaville a... avait (*inaudible*), Ngaïssona
27 était déjà à Bangui, je pense. Il a commencé déjà le travail et les contacts avec ces
28 groupes armés, et tout et tout. Pour cela, il y a désignation de ses membres et tout

1 pour aller à... à Brazzaville.

2 Q. [10:09:43] Certes. Pour ce qui est de la chronologie, vous ne savez pas vraiment
3 quand est-ce qu'il a commencé ? Vous ne vous en souvenez pas ? Vous ne vous
4 souvenez pas du moment où il a vraiment pratiquement commencé à restructurer le
5 mouvement et donc à contacter...

6 R. [10:10:06] Non, j'ai pas les... Mais je sais que dès qu'il est... il est de retour, il y a... il
7 y a des contacts qu'il commençait déjà à prendre avec ces gens, mais je sais pas le
8 timing exact de cette restructuration.

9 Q. [10:10:19] J'entends bien.

10 Alors, Monsieur le témoin, savez-vous que, lorsque M. Ngaïssona a commencé à
11 faire son travail, c'est-à-dire de restructurer les Anti-balaka pour faciliter la transition
12 et le désarmement, savez-vous si M^{me} Samba-Panza lui a donné de l'argent à cette
13 fin, pour l'aider à remplir cette mission qui était de restructurer le mouvement ?

14 R. [10:10:57] Bon, ça, je ne suis pas au courant de cet argent, mais je sais que le
15 gouvernement donne son appui à toutes les parties et il les assiste dans le cadre de
16 cohésion... cohésion nationale et l'autre, là, de la... de la « conscientisation » de la
17 paix.

18 Q. [10:11:18] Mais si je vous dis que M^{me} Samba-Panza a donné trois millions de
19 francs CFA à M. Ngaïssona pour l'aider dans sa mission de restructuration, qu'est-ce
20 que vous diriez ?

21 R. [10:11:36] Oui, c'est correct, parce que je sais que le gouvernement assiste les... les
22 organisations dans le cadre du... de la cohésion sociale et de la réalisation de la paix
23 en... dans le pays.

24 Q. [10:11:58] Monsieur le témoin, est-ce que vous seriez d'accord avec moi pour dire
25 que le but final de cette restructuration du mouvement anti-balaka aux fins de
26 transition et désarmement et le rôle joué par M. Ngaïssona dans ce scénario, qui était
27 soutenu, d'ailleurs, par la communauté internationale, était qu'en fin de compte, à
28 la... il puisse représenter tous ces différent groupes anti-balaka, mais politiquement,

1 pour leur donner une voix politique, pendant cette transition en... vers la paix,
2 surtout en vue du sommet de Brazzaville ? Donc, si je dis que son rôle est ce que je
3 viens de vous dire, vous êtes d'accord avec moi ?

4 R. [10:13:15] Vous avez parlé de les donner... des voix politiques... À qui donner ces
5 voix politiques ? Vous avez parlé, si j'ai compris... Vous avez dit : « Son rôle, c'est de
6 donner ces voix politiques ». À qui ? J'ai pas bien compris.

7 Vous m'entendez ?

8 Q. [10:13:39] Oui, oui, oui, j'entends. C'est moi, je pose des questions beaucoup trop
9 compliquées.

10 Donc, quel était le but final ? Non, je reprends.

11 Donc, ce but de la restructuration du mouvement aux fins de désarmement et
12 transition... est-ce que ce but, c'était de donner une voix politique au mouvement
13 pendant la transition, pour que le mouvement ait une voix politique ?

14 R. [10:14:14] Bon, je sais que, après, lui, il a fait transformer ce mouvement en... en un
15 mouvement politique et que... et que ça a permis aussi à la... à l'apaisement des
16 élections de 2016 du Président Faustin-Archange Touadéra, qu'il a pu impliquer
17 dans le... dans le pays.

18 Q. [10:14:57] Mais est-ce que vous vous souvenez qu'après la première aide
19 financière donnée par le gouvernement de Samba-Panza à ce processus de transition,
20 qui était censé, donc, être coordonné par M. Ngaïssona — je vous ai annoncé trois
21 millions de francs CFA qui auraient été donnés au début 2014 —, mais est-ce que
22 vous savez qu'en avril, donc trois mois avant le sommet de Brazzaville, M^{me} Samba-
23 Panza, la Présidente de la transition, a aussi rendu quatre millions de francs CFA à la
24 Coordination à Bangui aux fins de restructurer ce mouvement et faciliter la
25 transition et le désarmement ? Donc, il y a eu d'autres... ou est-ce que vous saviez
26 qu'à d'autres moments, le gouvernement de transition a donné des fonds pour aider
27 à restructurer le mouvement ?

28 R. [10:16:19] Bon, je sais pas à quel moment parce que j'étais pas au... à côté de...

1 d'audience (*phon.*) ou bien dans le mouvement pour accompagner le coordonnateur
2 Ngaïssona dans le truc. Donc, je sais pas exactement, c'est des faits que je... Mais à
3 mon avis, à la Primature, il y a des fonds qu'on assiste les... les mouvements dans le
4 cadre de cohésion sociale ; et la MINUSCA aussi donne son appui dans ce cadre
5 aussi.

6 Q. [10:16:54] Merci.

7 Donc, résumons : le rôle de M. Ngaïssona lorsqu'il a été rappelé à Bangui était...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:15] Monsieur
9 Vanderpuye.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:17:17] Le témoin a répondu, déjà, à la
11 question. Il a répondu à toutes ces questions. Pas besoin de faire de résumé de sa
12 déclaration. Et de plus, de toute façon, il est en train de mal traduire les éléments de
13 preuve du témoin.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:41] Oui, enfin, la
15 question a déjà... a déjà été posée, les deux...

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:17:49] Tout le monde parle en même
18 temps.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:51] J'ai l'impression que
20 cela pourrait nous amener à une répétition et on ne veut pas ça. Alors, donc,
21 reformulez, s'il vous plaît.

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:18:00] C'était ma dernière question de toute façon.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:18:03] Très bien. Allez-y,
24 Monsieur Knoops.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:18:07] Bien.

26 Q. [10:18:08] Est-ce que vous êtes d'accord avec moi pour dire que le rôle de
27 M. Ngaïssona était de représenter politiquement le mouvement anti-balaka pour
28 leur donner une voix ? Vous venez juste de dire que c'est d'accord. Si, comme dit

1 l'Accusation, vous pensez que j'ai déformé vos propos, corrigez-les, mais sinon, est-
2 ce que vous pouvez me dire que c'est ainsi que l'on peut caractériser le rôle de
3 M. Ngaïssona en 2014, donner une voix politique au mouvement anti-balaka ?

4 R. [10:18:43] C'est là où je parle de politique et... on parle de l'aspect politique et
5 l'aspect militaire pour le désarmement et réinsertion des... de ceux qui sont militaires
6 dans... dans l'armée. Donc, il a cette charge de tout ça... de tout ça sous son... sous sa
7 coordination. Parce que, dans les Anti-balaka, il y a des militaires. Ces militaires, il a
8 le rôle de les... de les ramener dans le « camp » légal au lieu de rester dehors. Donc, il
9 y a... il y a pour le... l'aspect politique et il y a aussi l'aspect militaire. Mm-hm.

10 Q. [10:19:25] En effet. Vous l'avez déjà dit.

11 Dernière question : l'Accusation, hier, vous a demandé ce qu'il en était de la
12 hiérarchie et vous avez dit que, tout en haut, numéro 1, c'était M. Bozizé et
13 numéro 2, M. Ngaïssona. Donc, vous parliez de hiérarchie et de postes, et du poste
14 de M. Ngaïssona, mais dans ce... est-ce là... est-ce que vous faisiez référence à son
15 rôle de... dans le cadre de la restructuration des Anti-balaka en 2014 ?

16 R. [10:20:14] Oui, je fais référence à son rôle de coordinateur des... des Anti-balaka.

17 Q. [10:20:28] Merci.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:20:30] Je n'ai plus de questions, Monsieur le
19 Président, mais M^{me} Proulx a quelques questions... M^e Proulx a quelques questions à
20 poser.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:20:37] Maître Proulx, c'est à
22 vous.

23 M^{me} PROULX : [10:20:43]

24 Q. [10:21:12] Bonjour, Monsieur le témoin.

25 R. [10:21:14] Bonjour.

26 Q. [10:21:15] Alors, mon nom est Marie-Hélène Proulx et je représente également
27 M. Ngaïssona.

28 J'ai que quelques questions pour vous ; ce sera vraiment plus très long.

1 Monsieur le témoin, vous avez parlé, vendredi, des membres des FACA présents au
2 Cameroun.

3 R. [10:21:34] Oui.

4 Q. [10:21:36] Alors, il y en avait un bon nombre, n'est-ce pas ?

5 R. [10:21:39] Mm-hm, oui.

6 Q. [10:21:40] Voilà. Non seulement à Bertoua, à Garamboulaï, mais aussi dans
7 l'entourage immédiat du général Bozizé à Yaoundé, c'est exact ?

8 R. [10:21:50] Oui, oui.

9 Q. [10:21:51] Il y avait aussi des membres assez haut gradés, n'est-ce pas ?

10 R. [10:21:56] Oui.

11 Q. [10:21:58] Des commandants, des colonels ?

12 R. [10:22:00] Oui.

13 Q. [10:22:01] Et des membres de la garde présidentielle ?

14 R. [10:22:07] Oui.

15 Q. [10:22:09] Et est-ce que j'ai raison de croire que les fils du général Bozizé ont aussi
16 un parcours militaire ?

17 R. [10:22:07] Oui.

18 Q. [10:22:09] Et le général lui-même, bien sûr ?

19 R. [10:22:11] Oui.

20 Q. [10:22:13] Donc, il est juste de dire que Bozizé avait autour de lui vraiment
21 plusieurs membres des FACA qui soutenaient la cause de son retour au pouvoir et
22 qui étaient en mesure de le conseiller au plan militaire ; c'est exact ?

23 R. [10:22:26] Oui.

24 Q. [10:22:28] Hier, pendant l'audience, vous avez dit que Steve Yambété, en tant que
25 militaire...

26 R. [10:22:40] Mm-hm.

27 Q. [10:22:41] ... ne passait pas par la hiérarchie administrative pour passer sa
28 communication.

1 R. [10:22:45] Oui.

2 Q. [10:22:47] Êtes-vous d'accord avec moi pour dire qu'en règle générale, les
3 membres des forces armées ne répondent en premier lieu qu'à leur propre hiérarchie
4 militaire ?

5 R. [10:22:58] Oui.

6 Q. [10:23:01] J'ai juste un dernier aspect que je veux explorer avec vous concernant ce
7 que vous avez dit hier au sujet de l'attaque des bases séléka à Beloko.

8 R. [10:23:10] Oui.

9 Q. [10:23:11] Alors, vous les avez datées entre novembre et décembre 2013...

10 R. [10:23:12] Oui.

11 Q. [10:23:13] ... Vous étiez pas certain, mais c'était à peu près ça ?

12 R. [10:23:15] Oui.

13 Q. [10:23:20] Vous avez dit que certaines sources — et, s'il vous plaît, ne mentionnez
14 pas vos sources parce qu'on est en session publique —, que certaines sources vous
15 avaient informé que l'attaque avait été ordonnée par Bernard Mokom...

16 R. [10:23:36] Oui.

17 Q. [10:23:38] ... par M. Ngaïssona et Marcelin Yalimindé ; vous vous souvenez avoir
18 dit ça ?

19 R. [10:23:42] Oui, oui.

20 Q. [10:23:44] Monsieur le témoin, vous n'étiez pas vous-même présent lors de
21 l'attaque ; exact ?

22 R. [10:23:47] Oui.

23 Q. [10:23:48] Et vous n'étiez pas non plus présent quand les ordres ont été donnés ?

24 R. [10:23:54] Oui.

25 Q. [10:23:55] Donc, est-ce que j'ai raison de croire que vous n'avez pas vous-même
26 vérifié, vous n'avez pas été en mesure de vérifier la véracité de l'information ?

27 R. [10:24:01] Non, la véracité de l'information, (Expurgé)

28 (Expurgé). Donc, quand Ndale, qui est commandant et qu'il a eu, au

- 1 moment de l'attaque, par exemple, de Bouar... qu'il a eu des... les blessés (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé) Mokom lui envoie de l'argent immédiatement pour sauver des
- 5 vies et des... des combattants blessés. Donc, vous voyez un peu...
- 6 Q. [10:24:47] D'accord.
- 7 R. [10:28:00] Mm-hm.
- 8 Q. [10:24:48] Mais vous n'avez pas vous-même été partie à cette conversation...
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:53] Parlez moins vite,
- 10 s'il vous plaît. Allez un petit peu moins vite.
- 11 M^{me} PROULX : [10:24:58] *Apologies, your Honor.*
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:59] *(Intervention non*
- 13 *interprétée).*
- 14 M^{me} PROULX : [10:25:01]
- 15 Q. [10:25:02] Mais vous n'avez pas vous-même été partie à cette conversation
- 16 téléphonique ; c'est exact ?
- 17 R. [10:25:07] Comment ? Pardon ?
- 18 Q. [10:25:09] La... le... Donc, vous m'avez dit que vous avez parlé au chef comzone.
- 19 R. [10:25:10] Oui.
- 20 Q. [10:25:13] Mais vous n'avez pas parlé, donc, à Bernard Mokom vous-même ?
- 21 R. [10:25:17] Non, j'ai parlé à Bernard Mokom.
- 22 Q. [10:25:18] De cette attaque spécifique ?
- 23 R. [10:25:19] De cette... Oui, oui, de cette attaque, oui. J'ai parlé à Bernard Mokom.
- 24 Q. [10:25:20] D'accord. Mais vous n'avez pas vu ou entendu d'ordre de la part de
- 25 M. Ngaïssona ; c'est exact ?
- 26 R. [10:25:26] Non, c'est Mokom... il était entre Mokom et l'autre. (Expurgé)
- 27 (Expurgé), il recevait des gens à Douala avant cette
- 28 attaque, et les gens sont passés pour descendre sur le terrain pour affirmer cette...

1 cette attaque.

2 Q. [10:25:44] D'accord. Parfait.

3 Monsieur le témoin, je n'ai plus de questions pour vous. Je vous remercie.

4 R. [10:25:50] Merci.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:52] Merci beaucoup,

6 Maître Proulx.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:25:58] Nous en avons terminé avec notre contre-

8 interrogatoire et je remercie tout le monde, y compris le témoin.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:08] Maître Dimitri,
10 qu'en est-il ?

11 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:26:11] Nous n'avons pas de questions pour ce
12 témoin.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:15] Très bien.

14 Donc cela conclut le témoignage de notre témoin. Merci beaucoup. Bon retour chez
15 vous.

16 Et l'audience d'aujourd'hui est donc terminée et nous reprendrons après les
17 vacances judiciaires de Pâques — je ne sais pas très bien quand. Mais nous levons la
18 séance et nous nous reverrons après Pâques.

19 M^{me} L'HUISSIER : [10:26:39] Veuillez vous lever.

20 (*L'audience est levée à 10 h 26*)